



AR\_20240327\_92

DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

Objet :

**ARRETE DE  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION A  
L'OCCASION**

**MANIFESTATION  
CULTURELLE « PLACE AU  
DESSIN et FÊTE DE LA  
MUSIQUE »  
VENDREDI 21 JUIN 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** le code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et les textes subséquents,

**VU** la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de « **Place au dessin et la fête de la musique** » sur la Commune de TRIGNAC, le :

VENDREDI 21 JUIN 2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant** :

**Interdiction de stationnement et de circulation, sur le Parc Océane, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 08 H 00 et ce, jusqu'à 22 H 00.**

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours ainsi que pour les riverains.

La Rue Léo Lagrange (tronçon entre la rue Jean Bart et le parking Jean de Neyman) sera interdite à la circulation à partir de 15h00 et ce jusqu'à la fin des festivités.

**ARTICLE 2** : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le vendredi 21 juin 2024 de 08 H à 22 H (jusqu'à la fin du démontage des stands et des podiums).

**ARTICLE 3** : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

**28 MARS 2024**

**Pour le Maire,  
Par délégation**

**Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).